

ARRÊTÉ du 3 février 2026 portant désignation des écoles bilingues dans le département de Saône-et-Loire

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire,

Vu l'article L211-1 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2022 relative à l'enseignement de l'anglais et des langues vivantes étrangères tout au long de la scolarité obligatoire ;

Le comité social d'administration spécial départemental entendu le 2 février 2026 ;

Arrête :

Article 1 : les écoles bilingues du département de Saône-et-Loire sont les suivantes :

CIRCONSCRIPTION DU CREUSOT :

- l'école élémentaire **Rosa Parks**, sise 28 rue de la Pépinière – 71 200 **LE CREUSOT** (n°0710735n) ;

CIRCONSCRIPTION DE LOUHANS :

- l'école élémentaire **Claude Forêt**, sise 3 rue des écoles – 71 330 **SAINT-GERMAIN-DU-BOIS** (n°0711416d) ;

CIRCONSCRIPTION DE MÂCON NORD :

- l'école primaire **Danielle Gouze-Mitterrand**, sise 5 bis rue Jacques Gueritain – 71 250 **CLUNY** (n°0711904j) ;

CIRCONSCRIPTION DE TOURNUS :

- l'école maternelle **Jean Galopin – Charles Dard**, sise 1 Place de l'Arc – 71 700 **TOURNUS** (n°0710218b)

- l'école élémentaire **Raymond Dorey**, sise rue Raymond Dorey – 71 700 **TOURNUS** (n°0711712a)



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire

Article 2 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2026. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire.

Article 3 : le secrétaire général de la direction départementale des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 3 février 2026,

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de
l'éducation nationale de Saône-et-Loire

Catherine Pierre